



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 09 février 2018

OBJET : ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE - Passage en mode concessif de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de la commune de Séchilienne : conclusion d'un contrat de concession avec GEG et acquisition des actions GEG cédées par la commune

Délibération n° 77

Rapporteur : Bertrand SPINDLER

Le neuf février deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°23, **122** de la n°24 à la n°91

Présents :

Bresson : REBUFFET- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU– **Claix :** OCTRU, STRECKER **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n°14 à la n°24 et de la n° 41 à la n°91– **Echirolles :** LABRIET, MONEL, PESQUET pouvoir à LABRIET de la n° 1 à la 3, SULLI pouvoir à MONEL de la n° 4 à la n° 23, LEGRAND, JOLLY de la n°1 à la n°23– **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE pouvoir à HUGELE de la n° 1 à la n° 3, TROVERO pouvoir à MONEL sur la n° 1, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER, CHAMUSSY, SAFAR pouvoir à BURBA de la n° 1 à la n° 3, PIOLLE pouvoir à C.GARNIER de la n°3 à la n°23, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST BERTRAND, CONFESSON, DATHE pouvoir à PIOLLE de la n° 24 à la n°91, BOUZAÏENE pouvoir à MACRET de la n° 42 à la n°91, CLOUAIRE, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°2 , FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à CLOUAIRE de la n° 1 à la n°4, puis pouvoir à JACTAT de la n°24 à la n°91 SABRI, RAKOSE pouvoir à DENOYELLE de la n°17 à la n°40, JACTAT, MACRET, MONGABURU, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT de la n° 1 à la n° 5, et de la n° 17 à la n°91, BERNARD pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n° 23, D'ORNANO de la n°1 à la n°23 – **Herbays :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER,– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, CARDIN– **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN- **Notre Dame de Commiers :** MARRON -**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à CLOTEAU sur la n°1– **Noyarey :** ROUX pouvoir à SUCHEL de la n° 41 à la n°91 , SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°23– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** BERTRAND de la n° 1 à la n°23, RAFFIN de la n°24 à la n°91— **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à VERRI de la n°40 à la n°91– **Saint Egrève :** BOISSET– **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°4 à la n°91 , VEYRET, CUPANI pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°3, et de la n° 41 à la n° 91, ZITOUNI pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, RUBES pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n°23 – **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON– **Sarcenas :** LOVERA pouvoir à ESCARON sur la n°1 et de la n°51 à la n° 91 – **Sassenage :** BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°53 à la n°91, COIGNE pouvoir à GENET de la n°1 à la n° 3– **Séchilienne :** PLENET–**Seyssinet Pariset :** LISSY pouvoir à CARDIN de

la n° 41 à la N° 91, GUIGUI, REPELLIN– **Seyssins** : HUGELE, MOROTE– **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°24 à la n°91 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à CAUSSE de la n°24 à la n°40, A.GARNIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n° 4 à la n°23 et de la n°41 à la n°91– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à AUDINOS de la n° 41 à la n° 91– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à PLENET de la n°4 à la n°23 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SALAT pouvoir à GRAND de la n° 1 à la n° 3, puis pouvoir à SAFAR de la n° 4 à la n° 91 BOUILLON pouvoir à DUTRONCY, MARTIN pouvoir à MEGEVAND, JULLIAN pouvoir à SABRI, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à BEJAJI-**Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à DURAND -**La Tronche** : WOLF pouvoir à MONGABURU –**Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN- **Quaix en Chartreuse** : POULET pouvoir à NIVON-**Sassenage** :BRITES pouvoir à VIAL- **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET, HADDAD pouvoir à GUIGUI- **Saint Martin d' Hères** : OUDJAUDI pouvoir à BERTRAND

Absents excusés :

–**Echirolles** : JOLLY de la n° 24 à la n°91– **Grenoble** : D'ORNANO de la n°24 à la n°91 –

Mme Micheline BURGUN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bertrand SPINDLER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE - Passage en mode concessif de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de la commune de Séchilienne : conclusion d'un contrat de concession avec GEG et acquisition des actions GEG cédées par la commune

Exposé des motifs

La commune de Séchilienne exerce la compétence de distribution et de fourniture de l'électricité au tarif réglementé en régie depuis 1926 avec 559 clients pour l'électricité. Le groupement ELISE (Energies Locales de l'Isère) créé en 1995 qui regroupe les régies de distribution d'électricité de 10 communes de l'Isère dont Séchilienne, a mené une étude pour rechercher des solutions visant à maintenir un service public de distribution de l'électricité de qualité à un coût supportable. Le contexte s'avère en effet de plus en plus difficile pour les petites régies municipales avec l'ouverture des marchés de la fourniture d'électricité à la concurrence et des obligations de plus en plus importantes imposées aux distributeurs avec notamment l'installation des compteurs linky.

Dans le cadre de cette étude, les 10 communes ont examiné la proposition de la SEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) visant à :

- fusionner les régies avec l'Etablissement Local de Distribution (ELD) GEG dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie,
- mettre fin aux activités des régies municipales d'énergies,
- apporter à GEG les actifs repris de la régie en contrepartie d'actions nouvelles émises par GEG,
- un passage en mode concessif avec la conclusion d'un contrat de concession propre à chaque commune avec GEG pour la distribution et la fourniture d'électricité au tarif réglementé.

Après examen des conditions proposées par la SEML GEG, la commune de Séchilienne, par délibération du 8 janvier, a opté pour cette solution.

Cependant, en application de l'article L 5217-2, 6°g du code général des collectivités territoriales, la Métropole est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En liquidant les activités de sa régie pour passer en mode concessif, la commune de Séchilienne transfère de fait sa compétence de distribution de l'électricité à la Métropole. Ainsi, les actions de GEG obtenues par la commune en contrepartie de l'apport des actifs de sa régie valorisés à 2440,18 € soit 34 actions, seront cédées à titre gratuit à la Métropole qui deviendra ainsi actionnaire de GEG. Cette cession ne pourra s'effectuer qu'après l'agrément de ce nouvel actionnaire par le conseil d'administration de GEG.

De même le contrat de concession pour la distribution et la fourniture de l'électricité au tarif réglementé doit être conclu entre la Métropole et la SEM GEG. Pour assurer la continuité du service public, ce contrat de concession devra prendre effet concomitamment avec la renonciation de la commune à l'exploitation de la régie, soit le 28 février 2018, date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG. Cette AGE approuvera les contrats d'apports des différentes communes du groupement ELISE et décidera de l'augmentation de capital correspondante. Les opérations de liquidation de la régie

interviendront ultérieurement conformément aux dispositions de l'art R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, étant donné les délais extrêmement courts pour la mise au point du contrat de concession, une clause de revoyure introduite dans le contrat permettra de faire rapidement des ajustements pour prendre en compte le nouveau modèle de contrat de concession spécifique aux ELD en cours de construction mais aussi de revoir le schéma directeur des investissements.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L.2224-31 et R 2221-7 ;

Vu les articles 11, 13 et 14 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu l'article L. 111-55 du Code de l'Energie qui autorise la fusion de plusieurs établissements locaux de distribution.

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 19 janvier 2018, et après avis de la Commission consultative des services publics locaux du 6 février 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du contrat de concession pour la distribution et la fourniture de l'électricité au tarif réglementé avec GEG, son cahier des charges et ses annexes, ce contrat prenant effet au 1^{er} mars 2018.
- Autorise le Président à finaliser et à signer le contrat de concession, son cahier des charges et ses annexes.

Sur l'amendement :

NPPV Mme C. GARNIER, MM. FRISTOT, CHAMUSSY.
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

NPPV Mme C. GARNIER, MM. FRISTOT, CHAMUSSY.
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 février 2018.